



Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2024/2599 de la Commission du 4 octobre 2024 modifiant la décision d'exécution (UE) 2023/941 de la Commission en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, aux appareils filtrants à ventilation assistée de protection respiratoire, aux chaussures, aux casques électriquement isolants et aux protections de l'œil et du visage à usage professionnel, élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/2599, 8 octobre 2024)

Page 6, à l'annexe II, partie introductive:

au lieu de: «Les lignes 2, 3, 4, 5 et 16 de l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2023/941 sont remplacées par les lignes suivantes:»,

lire: «Les lignes 2, 3, 4, 5, 15 et 16 de l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2023/941 sont remplacées par les lignes suivantes:».

Page 6, à l'annexe II modifiant l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2023/941:

au lieu de: «

"5	EN 172:1994 Protection individuelle de l'œil — Filtres de protection solaire pour usage industriel EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001	11.11.2025"
"16	EN 1731:2006 Protection individuelle de l'œil — Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé	11.11.2025"

»

lire: «

"5	EN 172:1994 Protection individuelle de l'œil — Filtres de protection solaire pour usage industriel EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001	11.11.2025"
"15	EN 379:2003+A1:2009 Protection individuelle de l'œil — Filtres de soudage automatique	11.11.2025"
"16	EN 1731:2006 Protection individuelle de l'œil — Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé	11.11.2025"

»